

MAIRIE  
DE CHARTRETTES



## REGLEMENT INTERIEUR DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES ET DE SOUTIEN À LA SCOLARITE

### PREAMBULE

La Mairie de Chartrettes propose deux dispositifs d'aide et d'accompagnement à la scolarité destinés aux enfants du CP au CM2 fréquentant l'école primaire « les tilleuls ».

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admissions, d'inscriptions et le fonctionnement des services proposés : étude surveillée et étude dirigée.

**ATTENTION** : IL FAUT AU MOINS 10 ENFANTS INSCRITS POUR QUE **L'ÉTUDE DIRIGÉE** PUISSE ÊTRE MISE EN PLACE.

### Article 2 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent est porté à la connaissance des familles par le biais du site internet de la Mairie et le portail familles. Il est également possible de retirer une copie auprès de l'accueil collectif de mineurs « les zigotos ».

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement peut remettre en cause l'accès aux services proposés.

### Article 3 : LES DISPOSITIFS ET LES OBJECTIFS

**L'étude surveillée** est mise en place en dehors du temps scolaire afin de permettre aux enfants d'accomplir leurs devoirs et de réviser leurs leçons. Il s'agit d'accompagner et de créer des conditions favorables afin que l'enfant puisse effectuer dans le calme ses devoirs. Ce temps est encadré par le personnel municipal, sans un objectif d'enseignement. La capacité d'accueil de l'étude surveillée est prévue pour un groupe d'au moins 10 enfants.

**L'étude dirigée** est mise en place en dehors du temps scolaire et a pour objectif de permettre à l'enfant d'organiser son travail personnel, d'assimiler des méthodes de travail, de renforcer les savoirs vus en classe, d'évaluer les acquis, de vérifier sa capacité d'attention, d'organisation et de réflexion. L'étude dirigée est dispensée par le personnel enseignant et fait partie intégrante de l'enseignement. La capacité d'accueil de l'étude dirigée est prévue pour un groupe d'au moins 10 d'enfants.

## Article 4 : LE FONCTIONNEMENT

### Article 4.1 : Le fonctionnement de l'étude surveillée

Le service fonctionne deux fois par semaine : les lundis et jeudis.

Les enfants inscrits sont récupérés à la fin des cours à 16h30 par les animateurs.

Dès 16h30 à 17h les enfants prennent leur goûter.

De 17 h à 18h a lieu l'étude surveillée.

#### A la fin de l'étude surveillée 2 possibilités :

- À 18h les parents (ou toute autre personne habilitée par ces derniers) peuvent récupérer l'enfant à l'accueil collectif de mineurs.
- Après l'étude il est possible de réintégrer l'accueil périscolaire du soir pour les activités de loisirs si l'enfant est inscrit à l'accueil du soir (service payant).

### Article 4.1 : Le fonctionnement de l'étude dirigée

Le service fonctionne trois fois par semaine : les lundis, mardis et jeudi.

Les enfants inscrits sont récupérés à la fin des cours à 16h30 par les enseignants qui encadrent l'étude.

Dès 16h30 à 17h les enfants prennent leur goûter.

De 17h à 18h a lieu l'étude dirigée dans les salles de classe.

#### A la fin de l'étude dirigée 2 possibilités :

- A 18h les parents (ou toute autre personne habilitée par ces derniers) peuvent récupérer l'enfant à l'accueil collectif de mineurs. L'enfant est accompagné directement par le maître d'étude à l'accueil collectif de mineurs.
- Après l'étude il est possible de réintégrer l'accueil périscolaire du soir pour les activités de loisirs si l'enfant est inscrit à l'accueil du soir (service payant). L'enfant est accompagné directement par le maître d'étude à l'accueil collectif de mineurs.

## Article 5 : RESPONSABILITES

**Pendant l'étude surveillée** les enfants sont sous la surveillance du personnel municipal.

**Pendant l'étude dirigée** les enfants sont sous la surveillance du maître d'étude.

Les parents doivent consulter le cahier de liaison de leurs enfants afin de prendre connaissance de tout message du maître d'étude.

## Article 6 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les services sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école primaire de Chartrettes (CP/CM2).

## Article 7 : LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en remplissant le formulaire d'inscription qui sera traité par le service enfance de la Mairie de Chartrettes, au 5 rue des Écoles, 77590 Chartrettes.

**Toute modification** intervenant en cours d'année (N° de téléphones, adresses diverses, renseignements médicaux etc...) doit être rapidement signalée via le portail famille et à l'équipe de l'accueil collectif de mineurs.

## Article 8 : LA FACTURATION

### ETUDE SURVEILLEE

Les inscriptions se font à l'année sur la base d'un tarif trimestriel forfaitaire payable à l'avance. Aucun remboursement ou dégrèvement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant ou d'annulation du service.

### ETUDE DIRIGEE

Les inscriptions se font à l'année sur la base d'un tarif trimestriel forfaitaire payable à l'avance. Aucun remboursement ou dégrèvement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant ou d'annulation du service.

## Article 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Le choix du mode de paiement devra être coché par les parents sur la fiche d'inscription :

**Par prélèvement bancaire mensualisé** : les documents obligatoires devront être rapidement remis en mairie.

**Par chèque bancaire** à remettre en Mairie sous enveloppe cachetée avec la précision « service comptabilité » Le reçu correspondant au règlement sera joint à la demande de paiement du mois suivant.

**Par règlement en espèces** à remettre directement en Mairie aux jours et horaires d'ouverture.

### **Défaut de paiement**

Si malgré les relances de la Mairie aucun règlement n'est perçu par la commune, la mise en place d'une procédure de recouvrement est effectuée par le Percepteur soit :

- Relance du percepteur
- Refus d'admission de l'enfant aux différents accueils dès la rentrée suivante
- Saisie sur salaire
- Saisie des allocations familiales

## Article 10 : OBLIGATIONS DES ENFANTS

Pendant l'étude surveillée et dirigée l'enfant s'engage à respecter les règles du savoir-vivre et du respect mutuel : vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Tous les objets dangereux (cutters, objets pointus, balle de tennis, ballons en cuir..) sont interdits ainsi que les objets de valeurs (ex. Téléphone portable...)

En cas de manquement aux règles de vie en collectivité, en fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion peut être envisagée après une rencontre avec ces derniers.

La remise en état faisant suite à une détérioration grave des biens et locaux communaux imputable à un enfant par non-respect volontaire des consignes, sera à la charge des parents.

## Article 11 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

La Mairie de Chartrettes a contracté une assurance pour l'ensemble des biens, équipements et bâtiments :

- La Mairie de Chartrettes ne saurait être tenue responsable pour les biens ou matériels apportés par les parents ou les enfants sur la structure.
- Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement, tant qu'ils ne l'ont pas confié à la personne chargée de son accueil. Ils doivent donc rester très vigilants quant à sa sécurité.
- Il est impératif que les parents contractent une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourraient causer leurs enfants.

## Article 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par affichage auprès de l'accueil collectif de mineurs « les zigotos », 5 rue des Écoles, 77590 Chartrettes, par le site internet de la ville, portail familles.

La commune de Chartrettes se réserve le droit de modifier le présent règlement, si nécessaire.

En cas de modification, le nouveau règlement sera porté par la commune à la connaissance des familles par affichage et par le site internet de la ville.

En cas de non-respect de ce règlement la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.